**CHARTE DE BONNE CONDUITE**

**Elections bureaux régionaux 2021**

*\*A REMETTRE PAR LE CANDIDAT A LA PRESIDENCE LORS DU DEPOT DE LA LISTE*

La charte a pour objet d'assurer le meilleur déroulement possible des opérations électorales.

**Article 1 : bonne conduite**

La «bonne conduite » s'entend par tous comportements, actions ne portant pas préjudice et atteinte à des tiers ou aux valeurs du SMPS et qui n'affectent pas le déroulement normal des opérations électorales.

Le président des opérations électorales prend, à cet effet, toute mesure visant à garantir la sincérité et la régularité du scrutin.

**Article 2 : campagne électorale**

La campagne débute le 19 avril et prend fin le 14 mai.

La liberté d'expression s'exerce dans le respect des textes en vigueur (loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, code pénal) et le respect mutuel des divergences d'opinions. Cela implique, notamment, de s'abstenir de propos diffamatoires, injurieux et outranciers.

Chaque liste organise ses réunions de campagne, sous le format qu’elle souhaite et organise ses propres déplacements. Chaque tête de liste est considérée comme responsable de sa communication et de celle de ses soutiens.

La Délégation diffuse les professions de foi, après dépôt des listes, sur le site du SMPS. Les secrétaires régionaux sortants assurent la diffusion auprès des adhérents de la région.

**Article 3 : transparence financière**

Les têtes de liste s’engagent à ne pas dépasser le montant de 500 € (soit 10% du budget régional annuel) pour leurs frais de campagne. Les listes qui dépasseraient le budget ne seront remboursées qu’à hauteur de cette somme.

Tout candidat qui aura recours à du mécénat dans le cadre de sa campagne, devra en informer la Délégation nationale.

**Article 4 : relations avec la presse**

Pendant la campagne, la Délégation nationale s'engage à transmettre aux médias qui la solliciteraient, les coordonnées (nom, téléphone, mail) des têtes de listes dès lors qu'ils sont officiellement déclarés. La Délégation nationale n'organisera pas de conférence de presse pour les listes et/ou candidat(e)s, et ne transmettra pas leurs communiqués.

Les résultats seront communiqués le 21 mai au soir par le secrétaire régional sortant aux adhérents de la région par emails et un communiqué officiel recensant l’ensemble des résultats par région sera diffusé par la Délégation nationale le 24 mai.

Je soussigné (e) tête de liste pour le renouvellement du Bureau régional de …………………………………au titre de l’année 2021 m’engage à respecter l’ensemble des articles de la présente charte.

Date et signature